

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 À 18 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE

- Informations du Maire et des adjoints
- Approbation du Procès-Verbal du 09 Juillet 2026
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'unité de méthanisation « LA COVELINE » au lieu-dit la Haute-Chevauchée
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation
- Prime à la construction – Madame Stéphanie TORZECKI
- Prime au ravalement – Monsieur Alain BAIJOT
- Prime au ravalement – Madame Margaux BOUDINET
- Décision modificative N°2 – Régularisation des prévisions budgétaires relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Acceptation d'un don destiné aux travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville
- Passage sans autorisation préalable en forêt communale par l'entreprise WOODEXPORT – fixation et recouvrement des indemnités dues à la Commune
- Autorisations de passage des entreprises forestières sur les voies et chemins communaux – fixation des redevances et des sommes applicables en cas de passage sans autorisation préalable
- Modification du règlement d'attribution des coupons sports
- Adoption du règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal aux associations, structures diverses et établissements scolaires de la Ville
- Création d'emplois d'agents recenseurs
- Questions diverses

INFORMATIONS DU MAIRE :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION « LA COVELINE » AU LIEU-DIT LA HAUTE-CHEVAUCHÉE

La société LA COVELINE sollicite une autorisation environnementale pour l'implantation d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Haute-Chevauchée, sur le territoire de Sainte-Ménéhould. Ce projet fait l'objet d'une consultation du public organisée du 15 juillet au 15 octobre 2026.

L'installation traiterait environ 43 000 tonnes d'intrants par an et produirait près de 38 600 tonnes de digestats liquides et solides destinés à l'épandage. Environ 81 500 tonnes de matières seraient ainsi transportées chaque année. Le dossier annonce un trafic moyen de 17 rotations par jour, soit 34 mouvements de véhicules, pouvant atteindre 111 rotations, soit 222 mouvements, lors des périodes de pointe.

Sans remettre en cause le principe de la méthanisation ni la diversification des activités agricoles, plusieurs interrogations subsistent quant à l'implantation retenue et à ses conséquences sur le territoire communal. Elles portent principalement sur :

- l'absence de cartographie précise de l'origine et de la destination des flux ;
- l'impossibilité de déterminer la part exacte des véhicules devant traverser Sainte-Ménéhould ;
- l'adaptation des itinéraires urbains au passage répété de poids lourds et d'ensembles agricoles ;
- les effets des périodes de pointe, qui ne peuvent être appréciés au regard du seul trafic moyen annoncé ;
- la sécurité des piétons, des cyclistes, des scolaires et des établissements sensibles ;

- les incidences sur les mobilités douces, les parcours scolaires, la randonnée et le cyclotourisme, ainsi que sur le sentiment de sécurité de leurs usagers ;
- la vitesse, qui constitue déjà une problématique sur certains secteurs de Sainte-Ménehould et fait actuellement l'objet d'un travail de la commune ;
- les effets potentiels sur le bâti ancien, les voiries et les réseaux ;
- les conséquences sur les commerces, les terrasses, les manifestations, le cadre de vie, l'investissement et la revitalisation du centre-ville ;
- la compatibilité avec les démarches Petite Cité de Caractère et Village Étape®, notamment en matière d'accessibilité, d'accueil des visiteurs et d'attractivité touristique ;
- les incidences à long terme de l'épandage des digestats sur les sols et la qualité des eaux ;
- les conditions de stockage des digestats lorsque les épandages doivent être reportés en raison de la sécheresse, de la canicule ou de conditions agronomiques défavorables ;
- les besoins en eau de l'installation et ses modalités de fonctionnement en période de restriction ;
- l'absence de comparaison objective et chiffrée avec d'autres sites d'implantation.

La Mission régionale d'autorité environnementale relève également plusieurs insuffisances dans le dossier. Elle considère notamment que l'étude des solutions de substitution raisonnables est incomplète concernant le choix du site et les modalités de transport. Elle demande par ailleurs des précisions et garanties complémentaires concernant l'origine des intrants, la protection de la ressource en eau, les contrôles des matières et des digestats ainsi que le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet doit également être apprécié au regard des politiques et investissements déjà engagés par la commune et ses partenaires en faveur du cadre de vie, de la sécurité routière, des mobilités douces, du tourisme, de l'attractivité et de la revitalisation du centre-ville.

Pour tout projet, un dispositif de suivi devrait être mis en place dès avant sa mise en service. Il comprendrait notamment un état initial, des comptages du trafic réel, un suivi des vitesses, des itinéraires et des nuisances, un dispositif de recueil des observations des riverains et des acteurs économiques ainsi qu'un comité de suivi. Un mécanisme de réexamen devrait permettre d'adapter les horaires, les itinéraires et les mesures de protection si les effets constatés se révélaient supérieurs aux prévisions.

Un argumentaire détaillé présentant l'ensemble des motifs et des données sur lesquels repose la position proposée est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'argumentaire annexé à la délibération ;
- d'émettre un **avis défavorable** au projet LA COVELINE dans sa configuration actuelle et sur le site de La Haute-Chevauchée ;
- de demander le réexamen de l'implantation afin de réduire les transports et les traversées de zones urbaines ;
- de solliciter des études complémentaires sur les flux, la circulation, les vitesses, la sécurité, les mobilités douces, les voiries, les réseaux et le bâti ancien ;
- de demander des garanties complémentaires concernant les sols, les digestats, la qualité des eaux, les capacités de stockage et les besoins en eau ;
- de demander une analyse de la compatibilité du projet avec les politiques communales, la démarche Village Étape® et les objectifs de revitalisation et d'attractivité touristique ;
- de demander une comparaison objective et chiffrée des différents sites susceptibles d'accueillir le projet ;
- de prévoir, si le projet devait être autorisé, un dispositif permanent de suivi et un mécanisme permettant d'adapter les mesures de protection ;
- de demander à Monsieur le Préfet de ne pas autoriser le projet dans sa configuration actuelle tant que les insuffisances identifiées n'auront pas été levées.

Argumentaire complet en pièce jointe.

PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) : OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La modification n°2 du PLU vise à permettre l'aménagement du secteur 1AUFa et la création d'une zone d'activités destinée à accueillir de nouveaux commerces et entreprises. Elle prévoit notamment la suppression des emplacements réservés n° 9 et 10, la réduction du recul par rapport à la RD 3, l'ajout de la servitude PT3 ainsi que l'adaptation de l'OAP et de l'étude d'entrée de ville. La présente délibération définit les modalités de concertation et d'information du public pendant toute la durée de

l'enquête publique. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune, et le public pourra formuler ses observations. À l'issue de la procédure, le maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui se prononcera sur la modification du PLU. **Le conseil municipal est invité à approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées.**

PRIME À LA CONSTRUCTION – MADAME STÉPHANIE TORZECKI

Par délibération du 14 avril 2010, le conseil municipal a fixé à 1 500 € le montant de la prime communale à la construction. Madame Stéphanie TORZECKI a déposé une demande pour la construction d'une habitation située 19 bis, rue de la Haute Maison à Sainte-Ménehould. La commission du Schéma directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a émis un avis favorable le 9 juin 2026. **Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution à Madame Stéphanie TORZECKI d'une prime à la construction d'un montant de 1 500 €.**

PRIME AU RAVALEMENT – MONSIEUR ALAIN BAIJOT

Par délibération du 4 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions destinées aux travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles situés dans le Site patrimonial remarquable. Monsieur Alain BAIJOT a déposé une demande pour la réfection des menuiseries d'un immeuble situé 28, avenue Victor-Hugo à Sainte-Ménehould. Les travaux sont conformes à la déclaration préalable et ont reçu un avis favorable de la commission compétente le 9 juin 2026. **Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution d'une prime d'un montant de 3 887,15 €, correspondant à 50 % du montant TTC des travaux.**

PRIME AU RAVALEMENT – MADAME MARGAUX BOUDINET

Par délibération du 4 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions destinées aux travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles situés dans le Site patrimonial remarquable. Madame Margaux BOUDINET a déposé une demande pour la réfection des menuiseries d'un immeuble situé 13, faubourg des Bois à Sainte-Ménehould. Les travaux sont conformes à la déclaration préalable et ont reçu un avis favorable de la commission compétente le 9 juin 2026. **Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution d'une prime de 4 480,77 €, correspondant à 50 % du montant TTC des travaux.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES AU FONDS NATIONAL DE PÉREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-2 relatif aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif au titre du FPIC avaient été prévus sur la base des montants de l'exercice 2025,

Considérant la notification, reçue en août 2026, des montants définitifs de prélèvement et de reversement au titre du FPIC pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Sens	Compte	Libellé	SERVICES	Fonction	Solde Dispo
R	6419	Remb. sur rémun. du personnel	ADA	020	3 558,00
R	732221	FPIC	AAA	020	- 3 558,00
					0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Sens	Compte	Libellé	SERVICES	Fonction	Solde Dispo
D	7392221	FPIC	AAA	020	4 187,00
D	6232	Fête et cérémonies	EKA	311	- 4 187,00
					0,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal,

- d'adopter la décision modificative n° 2 portant régularisation des crédits relatifs au FPIC, afin de prendre en compte les montants notifiés au titre de l'exercice 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures et mouvements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

ACCEPTATION D'UN DON DESTINÉ AUX TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT DE L'HÔTEL DE VILLE

M. et Mme JASPART Michel et Dominique – 5 Rue de la Malassise ont souhaité effectuer un don de 150 euros à la commune de Sainte-Ménéhould. Ils demandent que cette somme soit spécifiquement affectée au financement des travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville. Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'accepter ce don grevé d'une condition de fléchage du don. **Le Conseil municipal est donc invité à accepter ce don, à approuver son affectation aux travaux précités et à autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son encaissement.**

PASSAGE SANS AUTORISATION PRÉALABLE EN FORÊT COMMUNALE PAR L'ENTREPRISE WOODEXPORT – FIXATION ET RECOUVREMENT DES INDEMNITÉS DUES À LA COMMUNE

L'entreprise WOODEXPORT a traversé sans autorisation préalable la parcelle n° 51 de la forêt communale sur une longueur d'environ 56 mètres afin d'accéder à des parcelles privées. Ce passage et les travaux réalisés ont entraîné un orniérage important ainsi que des dommages sur plusieurs arbres réservés. L'ONF a évalué ces dégâts à 596,13 €. Il est proposé d'y ajouter une indemnité forfaitaire amiable de 500 € au titre du passage non autorisé, soit un montant total de 1 096,13 €. **Le Conseil municipal est invité à approuver ces indemnités et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à procéder à leur recouvrement.**

AUTORISATIONS DE PASSAGE DES ENTREPRISES FORESTIÈRES SUR LES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX – FIXATION DES REDEVANCES ET DES SOMMES APPLICABLES EN CAS DE PASSAGE SANS AUTORISATION PRÉALABLE

Afin d'encadrer l'utilisation des voies et chemins communaux forestiers par les entreprises forestières et de prévenir leur dégradation, il est proposé d'instaurer une autorisation préalable de passage. Une redevance serait appliquée :

- 1 € par mètre linéaire parcouru sur route empierrée et/ou 0,6 € du ml parcouru sur terrain naturel,
- 1 € de la tonne exploitée
- 10 € par are et par mois pour les places de dépôt.

Tout passage sans autorisation donnerait lieu à une somme de 10 € par mètre linéaire emprunté, sans préjudice de la facturation des éventuels travaux de remise en état. **Le Conseil municipal est invité à approuver ces conditions financières et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de passage et les documents nécessaires à leur mise en œuvre.**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES COUPONS SPORTS

Le dispositif des Coupons Sports, en place depuis 2008 et modifié en dernier lieu par la délibération n° DE2025004 du 24 janvier 2025, fait l'objet d'une actualisation de son règlement. Les évolutions proposées visent à préciser les bénéficiaires, les modalités de retrait des coupons, les pièces justificatives à fournir ainsi que les conditions de financement du dispositif. Un article relatif au traitement des situations particulières est également ajouté. **Le Conseil municipal est invité à approuver ce nouveau règlement, annexé à la délibération, qui entre en vigueur au 1er juillet 2026.**

Règlement en pièce-jointe.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS, STRUCTURES DIVERSES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

La Ville est régulièrement sollicitée par les associations, structures diverses et établissements scolaires pour le prêt de matériel communal. Afin d'encadrer et de sécuriser ces mises à disposition, il est proposé d'adopter un règlement intérieur précisant les conditions de réservation, d'utilisation et de restitution du matériel, ainsi que les responsabilités des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le règlement intérieur ainsi que la liste du matériel et des véhicules susceptibles d'être prêtés sont joints en pièces jointes à la présente note de synthèse.

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population prévu en 2027, la commune doit recruter des agents chargés de réaliser les opérations de collecte. Il est proposé de créer 12 emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période du 1er janvier au 28 février 2027. Leur rémunération serait fixée à 1,40 € par feuille de logement et à 1,60 € par bulletin individuel rempli. Les heures consacrées aux formations et à la tournée de repérage, estimées à 9 heures, seraient rémunérées sur la base du SMIC horaire brut en vigueur. **Le conseil municipal est invité à approuver la création de ces emplois ainsi que les modalités de rémunération correspondantes.**

QUESTIONS DIVERSES

Le dossier complet de cette séance de conseil municipal est à disposition de tous les conseillers qui désirent le consulter, à l'Hôtel de Ville.